

Libre prestation de services et droit des travailleurs: détachement des travailleurs

1991/0346(COD) - 14/06/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil, la Commission considère que le texte adopté par le Conseil réalise un équilibre remarquable entre les différents éléments prévus, qu'il améliore substantiellement le contenu de la proposition modifiée et constitue une véritable valeur ajoutée communautaire. Selon la Commission, ce texte contribue pleinement au progrès de la dimension sociale dans l'Union européenne.